

# GLOSSAIRE

TERME	DÉFINITION
adéquates (informations probantes)	Les <b>informations probantes adéquates</b> sont à la fois <i>pertinentes et fiables</i> . (voir <i>informations probantes; pertinentes (informations probantes); fiables (informations probantes)</i> )
anomalie	Une <b>anomalie</b> (encore appelée erreur atypique) est une erreur découlant d'un événement isolé, qui ne se reproduit pas, sauf peut-être dans des circonstances identifiables. En tant que telle, une anomalie n'est pas représentative des erreurs contenues dans la population et ne doit pas être extrapolée.
application informatique	Une <b>application informatique</b> est un ensemble de programmes, de données et de procédures administratives qui, intégrées, constituent un système d'information permettant de remplir une fonction administrative ou commerciale spécifique (par exemple, la comptabilité, le paiement des subventions, la tenue de l'inventaire). La plupart des applications peuvent être considérées comme des processus articulés autour de différentes phases, notamment l'entrée, le traitement et le stockage des données, puis l'obtention des résultats.
audit	Un <b>audit</b> a pour but de permettre à l'auditeur d'exprimer de manière indépendante une opinion selon laquelle les états financiers d'une organisation ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable identifié ou si une activité effectuée par une organisation a été conformément à un ensemble de critères pré-définis.
audit interne	L' <b>audit interne</b> est une activité de contrôle, au sein de l'entité, effectuant des travaux pour le compte de cette dernière. Contrairement au contrôle interne, l'audit interne est indépendant des procédures et des activités auditées. Ses fonctions comprennent, entre autres, l'analyse, l'évaluation et le contrôle de la pertinence et de l'efficacité des systèmes comptables et de contrôle interne.
audit récurrent	Un <b>audit récurrent</b> est un audit que la Cour est tenue d'effectuer chaque année soit en vertu des obligations imposées par le traité ou par d'autres textes législatifs, soit en vertu d'obligations qu'elle s'est elle-même imposées.
audits sélectionnés	Un <b>audit sélectionné</b> désigne un tâche d'audit choisie, dans le contexte de la programmation annuelle des travaux, en fonction de son degré de priorité sur les listes de tâches d'audit potentielles établies par les secteurs en liaison avec les directeurs des Groupes d'audit.
calcul	Le <b>calcul</b> est une procédure d'audit consistant à refaire les calculs ou à effectuer des calculs différents pour vérifier l'exactitude de pièces ou de documents comptables. (voir <i>procédure d'audit</i> )
champ de l'audit	Le <b>champ de l'audit</b> décrit, d'une part, le thème (entité ou activité) et la période à auditer et, d'autre part, la nature de l'audit à effectuer.
comptabilité de caisse	La <b>comptabilité de caisse</b> est une méthode de comptabilité en vertu de laquelle les recettes ne sont comptabilisées qu'au moment où il y a encaissement et les dépenses ne sont comptabilisées qu'au moment où il y a décaissement.
comptabilité d'exercice	La <b>comptabilité d'exercice</b> est une méthode de comptabilité qui consiste à comptabiliser les produits et les charges découlant des opérations d'un exercice au moment où ces produits sont gagnés et ces charges engagées, peu importe que ces opérations aient été définitivement réglées par un encaissement ou un décaissement.
comptes	Le terme <b>comptes</b> a plusieurs sens. Il est tout d'abord utilisé pour désigner le répertoire individuel dans lequel l'organisation enregistre une catégorie d'opérations et/ou d'événements qui la concernent. Il désigne ensuite l'ensemble des comptes individuels. Enfin, il est souvent utilisé comme synonyme de l'expression "états financiers", en particulier dans le contexte communautaire.

TERME	DÉFINITION
confirmation	La <b>confirmation</b> est une procédure d'audit consistant à obtenir des réponses à des demandes de renseignements adressées à des tiers en vue de corroborer des informations contenues dans les documents comptables. ( <i>voir procédure d'audit</i> )
continuité de l'exploitation	L'hypothèse de la <b>continuité del'exploitation</b> considère que l'organisation doit continuer à fonctionner dans un avenir prévisible. Il est admis que l'organisation n'a ni l'intention, ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités. Par conséquent, les éléments d'actifs sont valorisés sur la base d'une utilisation continue, par exemple selon la méthode du coût historique ou du coût de remplacement, plutôt que selon la méthode de la valeur réalisable nette ou de la valeur liquidative. ( <i>voir principes comptables généralement admis</i> )
contrôle compensateur	Un <b>contrôle compensateur</b> est une procédure de contrôle qui, bien que n'ayant tout d'abord pas été considérée comme un contrôle -clé, permet d'atteindre le même objectif que le contrôle -clé évalué ou testé. L'auditeur peut chercher à identifier, évaluer et tester un contrôle compensateur en lieu et place d'un contrôle -clé fonctionnant pas de manière efficace, cohérente et permanente. ( <i>voir procédure de contrôle interne</i> )
déficience opérationnelle	Afin d'appliquer les objectifs généraux au contexte spécifique de l'audit à effectuer, l'auditeur devrait identifier toutes les <b>déficiences opérationnelles</b> (c'est-à-dire les faiblesses des procédures de contrôle interne, voire leur absence, les erreurs et les irrégularités) potentielles empêchant l'entité audité d'atteindre lesdits objectifs.
degré de confiance	Le <b>degré de confiance</b> (ou le degré d'assurance) est le contraire du risque d'audit. Plus le degré de confiance désiré est élevé, plus la quantité de tests d'audit à effectuer est importante. La Cour pour politique d'effectuer tous les audits financiers avec un degré de confiance de 95 %, et donc d'accepter un risque d'audit de 5 %.
demande d'informations	La <b>demande d'informations</b> est une procédure d'audit consistant à essayer d'obtenir des renseignements pertinents auprès de personnes bien renseignées, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entité audité. ( <i>voir procédure d'audit</i> )
description synthétique des systèmes	Une <b>description synthétique des systèmes</b> a pour but de décrire les caractéristiques principales des systèmes financiers et de gestion de l'entité audité et de montrer l'interaction de leurs principaux éléments.
domaine à risque	Un <b>domaine à risque</b> désigne un domaine du champ de l'audit exposé à un niveau élevé de risque inhérent ou de contrôle.
économie	Dans le contexte de l'audit de la bonne gestion financière, l'objectif d' <b>économie</b> vise à faire en sorte que les ressources mises en oeuvre par l'organisation pour la production de biens et/ou des services sont rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et à meilleur prix. ( <i>voir objectif d'audit</i> )
efficacité	Dans le contexte de l'audit de la bonne gestion financière, l'objectif d' <b>efficacité</b> vise à faire en sorte que les objectifs donnés sont atteints et que, ce faisant, ils maximisent les effets recherchés de la politique entreprise. ( <i>voir objectif d'audit</i> )
efficience	Dans le contexte de l'audit de la bonne gestion financière, l'objectif d' <b>efficience</b> vise à faire en sorte que les biens et/ou les services nécessaires à la réalisation des objectifs de l'organisation sont produits dans un rapport optimal entre extrants et intrants. ( <i>voir objectif d'audit</i> )
environnement de contrôle	L' <b>environnement de contrôle</b> représente toutes les attitudes, la sensibilisation, les pratiques et actions de la direction et de l'encadrement de l'entité concernant le contrôle interne et son importance au sein de l'entité. ( <i>voir système de contrôle interne</i> )
estimation comptable	Une <b>estimation comptable</b> est l'évaluation approximative d'un montant en l'absence de méthode de mesure précise.
étendue de l'audit	L' <b>étendue de l'audit</b> désigne les procédures d'audit estimées nécessaires dans le contexte de l'audit (type d'audit et de rapport prévu, objectifs spécifiques et contraintes, etc.) pour atteindre les objectifs de l'audit.
événements	Les <b>événements postérieurs aux travaux d'audit</b> sont les événements se produisant

TERME	DÉFINITION
postérieurs aux travaux d'audit	durant la période comprise entre la fin de l'exécution des tests d'audit et la publication du rapport. Les événements postérieurs aux travaux d'audit sont considérés comme importants si l'auditeur, dans l'hypothèse où il n'aurait eu connaissance au moment de l'élaboration du rapport, les aurait estimés dignes d'être mentionnés dans le rapport.
existence et droits de propriété	L'objectif d'audit financier <b>existence et droits de propriété</b> signifie que l'auditeur vise à assurer que les éléments d'actif et de passif figurant au bilan existent à la date de l'établissement du bilan et appartiennent à l'entité auditée. (voir <i>objectif d'audit</i> )
fiabilité des comptes	Dans le contexte de l'audit financier, les objectifs d'audit couverts par la <b>fiabilité des comptes</b> sont les suivants: - l'intégralité, la réalité des opérations, la mesure, la présentation et les informations données, pour le compte de recettes et de dépenses (crédits d'engagement et de paiement); - l'intégralité, l'existence et les droits de propriété, la valeur et la présentation nettes des informations données pour le bilan. (voir <i>objectif d'audit</i> )
fiables (informations probantes)	Les informations probantes doivent être impartiales pour être <b>fiables</b> . Leur caractère impartial dépend à la fois des <i>sources d'obtention</i> de ces informations et de leur <i>nature</i> . (voir <i>informations probantes</i> )
fraude	L'acte du Conseil du 26.7.1995 instituant une Convention pour la protection des intérêts financiers des Communautés définit la <b>fraude</b> comme suit: en matière de dépenses, tout acte ou omission intentionnel relatif: - à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou l'attribution indue de fonds provenant du budget général des Communautés européennes ou des budgets gérés par les Communautés européennes ou pour leur compte, - à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet, - au détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont initialement octroyés; en matière de recettes, tout acte ou omission intentionnel relatif: - à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la diminution illégale de ressources du budget général des Communautés européennes ou des budgets gérés par les Communautés européennes ou pour leur compte, - à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet, au détournement d'un avantage légalement obtenu, ayant le même effet.
importance relative	L' <b>importance relative</b> exprime l'importance d'un élément ou d'un groupe d'éléments. Un élément ou un groupe d'éléments est considéré comme important (ou "significatif") lorsqu'il justifie d'être porté à l'attention des lecteurs d'un rapport de la Cour. L'importance relative s'apprécie en raison de la <i>valeur</i> de l'élément ou du groupe d'éléments, de sa <i>nature</i> ou du <i>contexte</i> dans lequel il apparaît. En tant que principe comptable, l' <b>importance relative</b> signifie que les états financiers doivent révéler: - toutes les opérations dont l'importance peut affecter les évaluations faites par leurs utilisateurs ou les décisions prises par eux -ci; - toutes les informations contribuant à rendre ces mêmes états financiers clairs et compréhensibles. (voir <i>principes comptables généralement admis</i> )

TERME	DÉFINITION
information donnée	L'expression <b>informations données</b> a trait à la révélation de certaines informations, en général dans les états financiers et dans les notes annexes. Les obligations en la matière pour les divers organismes communautaires sont variées. Très souvent, ces obligations sont inscrites dans les règlements financiers et les modalités d'exécution du règlement financier applicables à ces organismes. Elles sont également définies par les principes comptables généralement admis, la 4 <sup>ème</sup> Directive du Conseil et par les besoins des utilisateurs des états financiers. ( <i>voir présentation et information donnée</i> )
information financière comparative	Les <b>informations financières comparatives</b> sont des montants correspondants ou des autres informations concernant l'exercice ou les exercices précédents, présentés à des fins comparatives.
informations probantes	Les <b>informations probantes</b> sont les informations, obtenues par l'auditeur lors de l'exécution de tests d'audit, qu'il analyse pour fonder ses conclusions sous son opinion. Les informations probantes doivent être <i>suffisantes</i> pour étayer la conclusion ou l'opinion. De plus, elles doivent être <i>adéquates</i> , c'est-à-dire <i>pertinentes</i> par rapport aux objectifs d'audit et <i>fiabiles</i> . En général, les informations probantes ont une nature plus persuasive que concluante.  Les <b>informations probantes dites corroboratives</b> désignent les informations probantes provenant d'une source différente ou secondaire, permettant de confirmer les informations probantes déjà obtenues par ailleurs, d'une source dite primaire.
inspection	<b>L'inspection</b> est une procédure d'audit consistant à examiner des registres, des documents ou des biens corporels. ( <i>voir procédure d'audit</i> )
intégralité	L'objectif d'audit financier de <b>intégralité</b> signifie que l'auditeur vise à s'assurer que toutes les opérations (pour ce qui concerne le bilan, tous les éléments d'actif et de passif - y compris les éléments hors - bilan) concernant la période sont comptabilisées. ( <i>voir objectif d'audit</i> )
irrégularité	Dans le contexte communautaire, est constitutive d'une <b>irrégularité</b> "toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général des Communautés européennes ou à des budgets gérés par celle-ci, soit par la diminution ou la suppression de recettes provenant des ressources propres perçues directement pour le compte des Communautés, soit par une dépense induite". (règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 2988/95 du 18 décembre 1995 (JOL 312 du 23.12.95))
légalité et régularité	L'objectif d'audit financier de <b>légalité et de régularité</b> signifie que l'auditeur vise à s'assurer que les opérations sont effectuées conformément aux lois et règlements applicables en la matière et que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles. ( <i>voir objectif d'audit</i> )
mesure	L'objectif d'audit financier de <b>mesure</b> signifie que l'auditeur vise à s'assurer, en matière de recettes et de dépenses, qu'une opération a été comptabilisée à sa juste valeur. ( <i>voir objectif d'audit</i> )
normes d'audit généralement admises	Les <b>normes d'audit généralement admises</b> ont pour but de fournir un minimum de principes directeurs qui aident l'auditeur à déterminer l'ensemble des étapes et l'importance des procédures d'audit qui permettent d'atteindre l'objectif fixé. Elles représentent les critères d'évaluation de la qualité des travaux d'audit.
objectif d'audit	Les <b>objectifs d'audit</b> sont tout d'abord définis par rapport à la nature de l'audit (audit financier ou audit de la bonne gestion financière). Les objectifs d'audit généraux applicables à l'audit financier des recettes et des dépenses sont la légalité et la régularité, ainsi que l'intégralité, la réalité des opérations, la mesure, la présentation et les informations données pour le compte de gestion. Pour l'audit du bilan, l'objectif d'existence et de droits de propriété remplace la réalité des opérations et l'objectif de valeur remplace celui de mesure. Les objectifs d'audit généraux applicables à l'audit de la bonne gestion financière sont l'économie, l'efficacité et l'efficacités.  A un niveau de chaque tâche d'audit, il faut définir au cours de la planification de la tâche les objectifs d'audit détaillés qui lui sont applicables.

TERME	DÉFINITION
obligationderendre compte	L' <b>obligationderendrecompte</b> représente l'obligation des personnes ou des entités, y compris des entreprises publiques, gérant ou utilisant des fonds publics, d'assumer la responsabilité de l'utilisation de ces fonds, au niveau de l'exécution du budget, de la gestion et de la mise en oeuvre de programmes, et d'en rendre compte à ceux qui leur ont confié ces missions.
observation	L' <b>observation</b> est une procédure d'audit consistant à regarder une personne effectuer une opération ou appliquer une procédure. ( <i>voir procédure d'audit</i> )
opération à risque élevé	Un <b>opération à risque élevé</b> désigne une opération exposée à un niveau élevé de risque inhérent ou de contrôle.
opinion d'audit	L' <b>opinion d'audit</b> est une opinion écrite et explicite émise par l'auditeur sur les états financiers pris dans leur ensemble. Il existe cinq types d'opinions: l'opinion sans réserve, l'opinion sans réserve avec l'ajout d'une observation, l'opinion avec réserve, l'impossibilité d'exprimer une opinion et l'opinion défavorable.
permanence des méthodes	Le principe comptable de la <b>permanence des méthodes</b> signifie qu'il est admis que les méthodes comptables restent identiques d'un exercice à l'autre, sauf changement dûment motivé et dont les incidences sont chiffrées dans les notes annexes aux états financiers. ( <i>voir principes comptables généralement admis</i> )
pertinentes (informations probantes)	Les informations probantes sont <b>pertinentes</b> lorsqu'elles permettent d'atteindre les objectifs de l'audit, en tenant compte de tout risque inhérent et/ou de contrôle. ( <i>voir informations probantes</i> )
population	Une <b>population</b> est un ensemble de données sur lesquelles l'auditeur sélectionne un échantillon afin de parvenir à une conclusion. Il est possible de stratifier une population, chaque strate (ou sous-population) pouvant être analysée séparément.
prééminence de la réalité sur l'apparence	Le principe comptable de la <b>prééminence de la réalité sur l'apparence</b> signifie que les opérations et les événements affectant l'organisation doivent être enregistrés et présentés conformément à leur nature et à la réalité financière, sans s'enterrer uniquement à leur apparence juridique. ( <i>voir principes comptables généralement admis</i> )
présentation et information données	L'objectif d'audit financier de présentation et d'informations données signifie que l'auditeur vise à s'assurer qu'une opération ou qu'un élément d'actif ou de passif est présenté, classé et décrit conformément aux normes et conventions comptables et financières applicables en la matière. ( <i>voir objectif d'audit</i> )
principes comptables généralement admis	Les <b>principes comptables généralement admis</b> désignent les principes comptables formellement reconnus dans un état ou un groupe d'états par un organisme normalisateur. Ils servent à indiquer comment les effets des opérations et des événements doivent être enregistrés dans les états financiers. À titre d'exemple, les principes comptables reconnus par la 4 <sup>ème</sup> Directive du Conseil sont la <i>continuité d'exploitation</i> , la <i>permanence des méthodes</i> , la <i>prudence</i> . Les principes de <i>prééminence de la réalité sur l'apparence</i> et d' <i>importance relative</i> ne sont pas mentionnés dans la 4 <sup>ème</sup> Directive du Conseil mais font également partie des principes comptables généralement admis.
procédure de contrôle interne	Les <b>procédures de contrôle interne</b> désignent les procédures qui, en plus de l'environnement de contrôle créé par la direction de l'entité, contribuent à l'atteinte des objectifs de l'entité. Ces procédures sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autorisation;</li> <li>- l'enregistrement comptable;</li> <li>- la sauvegarde;</li> <li>- l'approchement;</li> <li>- la légalité et la régularité.</li> </ul>

TERME	DÉFINITION
procédure d'audit	Une <b>procédure d'audit</b> désigne la méthode utilisée pour obtenir et analyser des informations probantes. L'auditeur peut utiliser quatre types de procédures lors de l'exécution de tests de contrôle et de tests de validation: l'inspection, l'observation, la demande d'informations et la confirmation et le calcul. Quant aux procédures analytiques, elles sont principalement utilisées lors de la planification et lors de la revue finale de l'audit.
procédures analytiques	Les <b>procédures analytiques</b> désignent l'analyse de tendances et de ratios significatifs et sont très fréquemment utilisées lors de la planification et lors de la revue finale de l'audit. Une forme de procédure analytique, <i>le test de prévision</i> , peut être utilisée, dans certains cas bien précis, pour fournir des informations probantes sur la fiabilité des comptes. ( <i>voir procédure d'audit</i> )
programmé d'audit	Le <b>programmé d'audit</b> décrit de manière détaillée la nature, le calendrier et l'étendue de tests d'audit prévus pour mettre en oeuvre le plan d'enquête. Il sert d'instructions aux agents directement responsables de l'exécution de l'audit et sert de moyen de contrôle et de suivi de la bonne exécution du travail d'audit.
prudence	Le principe comptable de <b>prudence</b> consiste en l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat des activités de l'organisation. ( <i>voir principes comptables généralement admis</i> )
réalité des opérations	L'objectif d'audit financier de <b>réalité des opérations</b> signifie que l'auditeur vise à s'assurer, en matière de recettes et de dépenses, qu'une opération est justifiée par un événement qui concerne l'entité et la période considérée. ( <i>voir objectif d'audit</i> )
risque de contrôle	Le <b>risque de contrôle</b> est le risque que les procédures de contrôle interne ne permettent pas de prévenir ou de détecter et corriger à temps des erreurs ou des déficiences significatives de la gestion financière. Une telle situation peut être due, soit à l'absence de procédures de contrôle appropriées, soit au fait que les procédures de contrôle interne existantes ne fonctionnent pas efficacement, de manière permanente et cohérente. ( <i>voir risque d'audit</i> )
risque de non - détection	Le <b>risque de non -détection</b> est le risque que les procédures de validation appliquées par l'auditeur ne permettent pas de détecter une erreur ou une déficience de la gestion financière qui, isolée ou cumulée à d'autres erreurs ou déficiences, pourrait être significative. ( <i>voir risque d'audit</i> )
risque d'audit	Le <b>risque d'audit</b> est le risque que l'auditeur exprime une opinion selon laquelle les comptes seraient fiables alors qu'ils ne le sont pas, les opérations sous-jacentes seraient légales et régulières alors qu'elles ne le sont pas, ou que la gestion financière aurait été bonne alors qu'elle ne l'était pas.
risque inhérent	Le <b>risque inhérent</b> est le risque, lié à la nature des activités, opérations et structures de gestion, que des erreurs ou des déficiences affectant la gestion financière, qui, si elles ne sont pas prévenues ou détectées et corrigées par des procédures de contrôle interne, rendront les comptes non fiables, les opérations sous-jacentes en grande partie illégales ou irrégulières ou la gestion financière mauvaise. ( <i>voir risque d'audit</i> )
risque lié au sondage / risque d'échantillonnage	Le <b>risque lié au sondage</b> provient de la possibilité que la conclusion de l'auditeur, fondée sur un échantillon prélevé selon une approche statistique ou non-statistique, soit différente de celle à laquelle il serait parvenu si toute la population avait été soumise à la même procédure d'audit.
sondage en unités monétaires	Le <b>sondage en unités monétaires</b> (appelé <b>Monetary Unit Sampling</b> en anglais) est une technique de sondage statistique conçue de façon à ce que la probabilité de sélection d'une opération soit proportionnelle à sa taille. Ainsi, plus la valeur de l'opération est importante, plus elle a de probabilité d'être sélectionnée.
sondage ou échantillonnage	Le <b>sondage</b> signifie la sélection, selon une approche statistique ou non-statistique, d'un échantillon d'éléments à tester.

TERME	DÉFINITION
stratégie de tests de validation	La <b>stratégie de tests de validation</b> désigne la combinaison de différentes procédures d'audit utilisées pour obtenir des informations probantes pertinentes, fiables et suffisantes.
stratégie d'audit	La <b>stratégie d'audit</b> désigne l'approche d'audit et les procédures d'audit choisies pour atteindre les objectifs définis pour une tâche d'audit particulière.
stratification (de la population)	La <b>stratification</b> est une procédure par laquelle une population est divisée en sous-populations, chacune étant un ensemble d'unités d'échantillonnage possédant des caractéristiques communes, telles qu'une valeur monétaire proche, l'exposition à des risques similaires, etc. ( <i>voir population</i> )
suffisantes (informations probantes)	Les informations probantes sont <b>suffisantes</b> si l'auditeur a obtenu une quantité assez importante pour étayer les conclusions tirées de l'audit, et donc l'opinion d'audit exprimée. ( <i>voir informations probantes</i> )
système comptable	Un <b>système comptable</b> désigne l'ensemble des procédures et des documents d'une entité permettant le traitement des opérations et des événements aux fins d'enregistrement dans les comptes. Ce système identifie, rassemble, analyse, calcule, classe, enregistre, récapitule et fait état des opérations et événements.
système de contrôle interne	Un <b>système de contrôle interne</b> est composé de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle. Il comporte toutes les politiques et procédures adoptées par l'entité pour s'assurer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la réalisation économique, efficiente et efficace des objectifs de l'entité;</li> <li>- du respect des règles externes (lois, règlements, etc.) et internes (politiques de la direction);</li> <li>- de la sauvegarde des actifs et des informations;</li> <li>- de la prévention et de la détection des fraudes et des erreurs;</li> <li>- de la qualité des documents comptables et de la production en temps utile d'information financière et de gestion fiable.</li> </ul>
système informatique	Un <b>système informatique</b> est un système dans lequel un ordinateur, quels que soient son type et ses capacités, est utilisé pour le traitement d'informations importantes pour l'audit, que cet ordinateur soit exploité par l'entité ou par un tiers.
tâche d'audit	Une <b>tâche d'audit</b> désigne un travail d'audit autonome et identifiable, aboutissant en général à la présentation par la Cour d'un avis, d'un rapport ou d'une contribution à un rapport.
taux d'erreur acceptable	Le <b>taux d'erreur acceptable</b> est le taux d'erreur maximal dans une population sélectionnée que l'auditeur peut accepter tout en concluant que les résultats du sondage ont atteint l'objectif d'audit. Ce taux est généralement exprimé en valeur absolue pour les tests de contrôle et en pourcentage pour les tests de validation.
taux d'erreur attendu	Le <b>taux d'erreur attendu</b> est le taux d'erreur que l'auditeur s'attend à trouver dans la population.
techniques d'audit assistées par ordinateur	L'expression <b>techniques d'audit assistées par ordinateur</b> désigne les programmes informatiques permettant d'effectuer des tests d'audit, de récupérer, de trier ou de sélectionner des données, ou encore d'obtenir des informations probantes attestant le bon fonctionnement d'un traitement.
test de prévision	Les <b>tests de prévision</b> sont une procédure analytique permettant d'obtenir des informations probantes. L'auditeur prévoit le montant de certaines recettes ou dépenses ou de certains éléments du bilan et le compare aux montants figurant dans les états financiers de l'entité audité. Les tests de prévision de ce type peuvent seulement porter sur des flux de recettes ou de dépenses, ou sur des éléments du bilan très prévisibles et seulement s'il est facile d'obtenir des données fiables pour effectuer la prévision. ( <i>voir procédures analytiques</i> )

TERME	DÉFINITION
testdescontrôles	Les <b>testsdescontrôles</b> servant à déterminer si les contrôles -clés ont fonctionné comme prévu, c'est -à-dire de manière permanente, cohérente et efficace tout au long de la période audité. Les tests des contrôles étaient précédemment désignés sous le nom de "tests de conformité".
unitésde sondage	Les <b>unitésde sondage</b> sont les unités constituant la population.
valeur	L'objectif d'audit financier de <b>valeurs</b> signifie que l'auditeur vise à assurer que tous les éléments d'actif et de passif figurant au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur. ( <i>voir objectif d'audit</i> )